

WHO/SPA/INF/88.1
E + F 29581



WHO/SPA/INF/88.1
ORIGINAL: ANGLAIS
DISTR.: GENERALE

Programme
spécial de Lutte
contre le **SIDA**

Dépistage et examens
à pratiquer dans
le cadre des
programmes de lutte
contre le **SIDA**

Organisation mondiale de la Santé
1211 Genève 27
Suisse



Organisation
mondiale
de la Santé
janvier 1988

Le dépistage consiste à examiner des populations entières ou des groupes de populations afin de déterminer si elles sont ou non atteintes par l'infection ou la maladie. Les examens servent à déterminer si un sujet est touché par l'infection ou la maladie.

En 1987, le Programme spécial de lutte contre le SIDA a travaillé avec les autorités nationales de plus de 100 pays afin d'élaborer des programmes de lutte contre le SIDA. Dans ce contexte, la question du dépistage de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (HIV) a souvent été discutée afin de déterminer son rôle, le cas échéant, dans les programmes nationaux de lutte contre le SIDA. Ce dépistage pose nombre de questions fort complexes sur le plan technique, logistique, social, juridique et éthique; afin d'aider à examiner et analyser à fond toutes ces questions, le Programme spécial a organisé une réunion d'experts sur le dépistage de l'infection à VIH*. Les participants à cette réunion ont défini la vaste gamme de questions à examiner, parmi lesquelles:

- 1 la justification du programme proposé;
- 2 la population à soumettre au dépistage;
- 3 la méthode d'examen à utiliser;
- 4 le lieu où pratiquer les examens de laboratoire;
- 5 l'emploi projeté des données obtenues par le moyen des examens;
- 6 les dispositions prises en ce qui concerne la communication des résultats aux sujets examinés;
- 7 la manière dont il est prévu de procéder afin de conseiller les intéressés;
- 8 l'impact social du dépistage;
- 9 les questions juridiques et éthiques posées par le programme de dépistage envisagé.

Compte tenu:

- du rapport de la réunion d'experts;
- de l'expérience acquise en à ce jour dans le cadre des programmes nationaux;
- des connaissances actuelles concernant l'infection à VIH et le SIDA,

le Programme spécial OMS de lutte contre le SIDA souhaite appeler l'attention sur un certain nombre de questions, énumérées ci-après, que soulèvent le dépistage et la pratique d'examens dans le cadre des programmes de lutte contre le SIDA.

- 1 Les programmes de dépistage de l'infection à VIH peuvent aider:
 - à prévenir la transmission par les réserves de sang, le sperme, les tissus ou les organes pour transplantation;
 - à obtenir des informations épidémiologiques sur la prévalence ou l'incidence du VIH.

- 2 Chaque fois qu'un programme de dépistage est à l'examen, toutes les questions posées lors de la réunion d'experts devraient être explicitement étudiées et résolues. Médiocrement conçus ou mis en oeuvre, les programmes de dépistage du VIH ne pourront que nuire à la santé publique et se traduire par un gaspillage de ressources. Le mieux pour répondre aux besoins de la santé publique et respecter les droits des êtres humains sera d'examiner soigneusement toute la gamme de questions techniques, logistiques, sociales, juridiques et éthiques qui peuvent se poser avant de décider d'entamer un programme quelconque de dépistage.
- 3 Le dépistage obligatoire du VIH n'a qu'un rôle très limité dans les programmes de lutte contre le SIDA. Le dépistage obligatoire chez les donneurs est utile pour prévenir la transmission par le sang, le sperme, ou d'autres cellules, tissus ou organes par le VIH. Le consentement éclairé des principaux intéressés et l'octroi de conseils judicieux devraient faire partie de ce dépistage et la confidentialité des données devrait être garantie.
- 4 Les enquêtes sérologiques aident à clarifier la structure épidémiologique de l'infection à VIH, ce qui est utile si l'on veut pouvoir juger des régions et des groupes qui ont besoin de programmes particuliers d'éducation ou d'autres services de prévention. Ces enquêtes peuvent être menées par des méthodes qui ne menacent pas les droits de l'être humain. Elles peuvent se faire avec le consentement éclairé des intéressés, dûment conseillés, et dans le respect de la confidentialité des données, ou elles peuvent être anonymes (sans enregistrement du nom des sujets, ni d'aucune autre caractéristique particulière qui permettrait de les identifier).
- 5 La pratique volontaire d'examens de dépistage du VIH peut faire partie des soins médicaux si l'on soupçonne une infection liée au VIH; elle peut également être assurée à titre de service aux individus, en même temps que l'octroi d'une information, d'une éducation, de conseils et d'autres services d'appui, afin de contribuer à faire évoluer les comportements de façon durable. Là encore, il faudrait obtenir le consentement éclairé des intéressés, donner des conseils et garantir la confidentialité des résultats.
- 6 Les services d'examen volontaire pour la recherche du HIV devraient être largement disponibles dans le cadre des programmes de lutte contre le SIDA et il conviendrait de faciliter l'accès à de tels services.

* Pour obtenir une copie du Rapport de la Réunion sur les critères relatifs aux programmes de dépistage du VIH, tenue à Genève les 20 et 21 mai 1987 (WHO/SPA/GI.O/87.2), s'adresser au Programme spécial de lutte contre le SIDA, OMS, Avenue Appia, CH-1211 Genève 27 (Suisse).